Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20260130-20260105-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT
Séance du 26 janvier 2026
20 heures 00

PRESENTS : Monsieur Bruno TALOC, Madame Marilyse LE BEGUEC, Madame Julie LE GUENNIC, Monsieur Jacky STEUNOU, Monsieur Michel HUBY, Monsieur Jean-Claude MAHE,

Absent(s) : Monsieur Stéphane CORBIC, Madame Servane ANDRE.

Nombre de conseillers en exercice : 8 **Présents** : 6 **Votants** : 6

Secrétaire de séance : Julie LE GUENNIC

Date de convocation le 19 janvier 2026

2026-01-05 vente de parcelle A 1115

Le Maire fait un rappel historique concernant la voirie communale que souhaite acquérir Monsieur Nicolas HERVAULT. C'est une voirie communale mais qui depuis longtemps est considérée comme délaissée et dont le tracé n'impacte plus la voie de circulation et le passage des véhicules.

Le Cabinet A & T Géomètre expert, dont le siège social se situe à GUINGAMP (22200), 6 route de Kerbost est intervenu afin de délimiter la portion de terrain de la voirie communale. Il résulte du modificatif du parcellaire en date du 19/11/2025 numéro 243 P que la parcelle nouvellement créée est cadastrée section A numéro 1115.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffection et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Le Maire propose de vendre la parcelle A 1115 (1a 77ca) à Monsieur Nicolas HERVAULT pour la somme de SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES (7,08 €).
Et l'intégralité des frais occasionné par cette cession seront à la charge exclusive de Monsieur HERVAULT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20260130-20260105-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de vendre, (nombre de voix à indiquer ou à l'unanimité) au prix de 7,08 € et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle au prix de 7,08 €. Il l'autorise à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique en l'étude de Maître Virginie RENAULT, notaire à MAEL CARHAIX et SAINT NICOLAS DU PELEM.

Le Conseil Municipal constate également la désaffectation de fait du bien et se prononce pour le déclassement.

Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits

Le Maire

Bruno TALOC

